



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Travaux sur réseau AEP - Rue de Kérose »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2024-051

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau potable, par l'entreprise ETPA ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux de l'entreprise ETPA, la circulation de véhicule de toute nature est interdite rue de Kérose (entre la RD 783 et la rue de Trégunc) :

du lundi 12 au vendredi 16 février 2024

L'accès des riverains sera préservé

La circulation sera rétablie entre les différentes phases des travaux.

Article 2 : Pour permettre les travaux de l'entreprise ETPA, le stationnement de tout véhicule est interdit rue de Kérose, au droit de la zone de chantier, suivant les dates ci-dessous :

du lundi 12 au vendredi 16 février 2024

Article 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques et ETPA.

A CONCARNEAU, le 8 février 2024

LE MAIRE
Marc BIGOT



09 FEV. 2024

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 8 février 2024

LE MAIRE
Marc BIGOT

Publication par voie d'affichage :
du au